

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 23/11/00
N° DE DEPOT : 7070
R.C.S. GRENOBLE : 340 043 926
N° DE GESTION: 87 B 0090

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
40 30

29 RUE DE LA TUILERIE
38180 SEYSSINET PARISSET

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

PV d'assemblée du 27/07/00

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

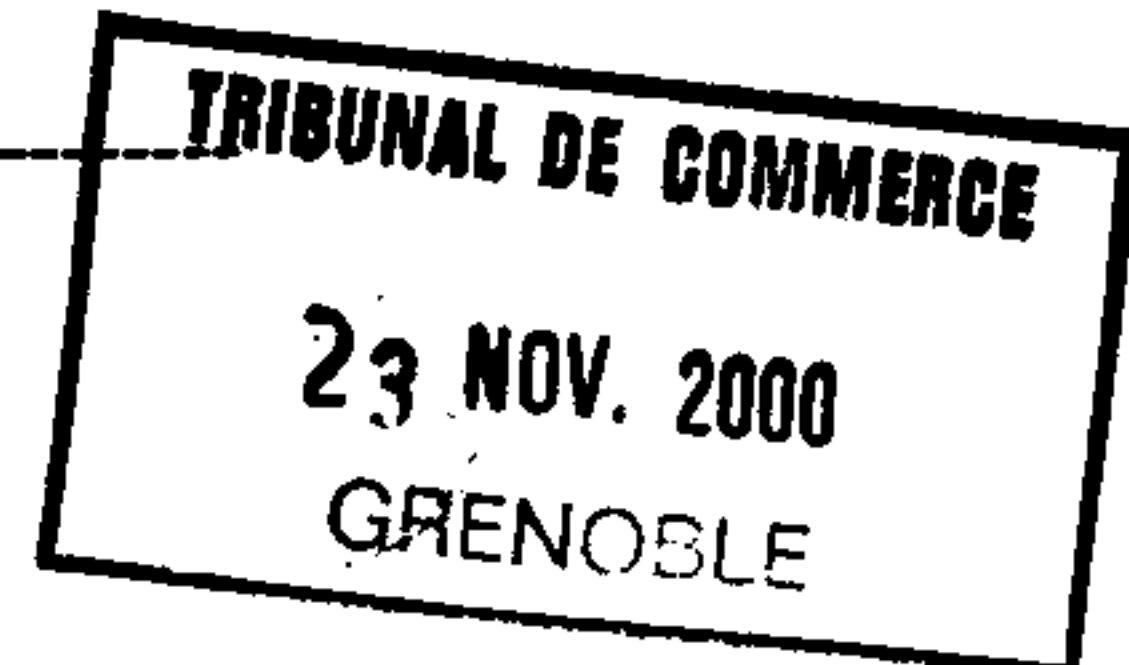
Nomination commissaire aux comptes

4070

SARL 40-30

Société à Responsabilité Limitée au capital de € 400.000
Siège Social : ZI La Tuilerie II - 29 rue de la Tuilerie 38170 SEYSSINET PARISSET
R.C.S. Grenoble B 340.043.926

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 JUILLET 2000**



L'an deux mil,

Le 27 Juillet à 18 heures 30,

Les associés de SARL 40-30, société à responsabilité limitée au capital de 400.000 €, divisé en 20.000 parts de 20 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, ZI La Tuilerie II - 29 rue de la Tuilerie 38170 SEYSSINET PARISSET, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Yves COTTE possédant	10 000 parts.
Monsieur Pierre DELALEZ possédant	10 000 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves COTTE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2000 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, et décision à cet égard,
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour formalités
- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Mars 2000,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 Mars 2000, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 Mars 2000.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 1.366.042,76 F de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1.366.042,76 F
Report à nouveau	<u>341,46 F</u>
Total disponible :	1.366.384,22 F

Affectation :

Réserve légale :	68.302,00 F
Dividendes :	1.000.000,00 F
soit 50 F par part sociale assortis d'un avoir fiscal de 25 F	
Réserve ordinaire :	290.000,00 F
Au report à nouveau	<u>8.082,22 F</u>
Total affecté	1.366.384,22 F

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 30 septembre 2000.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

<u>Exercice</u>	<u>Dividende net</u>	<u>Avoir fiscal</u>
31 mars 1997	5,00/part	2,50 F
31 mars 1998	40,00/part	20,00 F
31 mars 1999	50,00/part	25,00 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés. Dans le cas où tous les associés sont concernés les conventions sont simplement constatées, chaque associé en prenant acte.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire Monsieur Jacques PINTO, demeurant 23-25 chemin des Sources à Meylan 38240 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'exercice clos le 31/03/2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur Raymond DAVIN, demeurant 8 avenue Albert 1^{er} de Belgique à Grenoble 38000 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'exercice clos le 31/03/2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes les formalités légales requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

P. DELALEZ

Y. COTTE

Certifié conforme à l'original

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.